Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20261112-SA-ARCUA2026-72-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/CT
SA/ARCUA2026-72

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme, de déclarations préalables de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes

Monsieur Julien MORIN

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L423-1 et L422-3,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-3-1, L581-6, L581-21 et R581-9-1,

VU le contrat du 4 mars 2025 portant recrutement de Monsieur Julien MORIN à compter du 1er avril 2025,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20260924-002 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2026 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction et délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

VU la délibération n° 20261015-021 du Conseil de Communauté du 15 octobre 2026 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction et délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols, concernant la commune de Ciral,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU l'arrêté n° SA/ARCUA2026-10 du 29 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'urbanisme, de déclarations préalables de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes,

CONSIDERANT que cet arrêté doit être modifié,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Julien MORIN délégation de signature en matière d'urbanisme, de déclarations préalables de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° SA/ARCUA2026-10 du 29 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'urbanisme, de déclarations préalables de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes, est abrogé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Communauté urbaine d'Alençon, délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations et déclarations préalables de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes :
- notification de délai,
- demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- modification ou majoration de délais d'instruction,
- consultation des commissions et services,
- visite de conformité des travaux,
- transmission au Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Monsieur Julien MORIN
Rédacteur contractuel

SIGNATURE

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Alençon, le 12 NOV. 2026

La Présidente de la Communauté Urbaine,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Sophie DOUVRY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)